



# **COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 JANVIER 2016**

## **PROCÈS-VERBAL**

**BULLETIN N° 173**

**81<sup>ème</sup> année**

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>ÉTAT DE PRÉSENCE.....</b>	<b>4</b>
<b>ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>6</b>
<b>AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>6</b>
Installation de la nouvelle assemblée du SIGERLy .....	6
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>❑ Délibérations d'intérêt commun : .....</b>	<b>7</b>
Élection du (de la) président(e).....	7
Élection des vice-présidents - Constitution du Bureau .....	7
Délégation d'attributions au président .....	8
Délégation d'attributions au Bureau .....	8
Indemnités versées au titre des frais de déplacement aux membres du comité syndical .....	9
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>9</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>10</b>

<b>COMITÉ SYNDICAL</b> <b>VILLEURBANNE, MERCREDI 20 JANVIER 2016</b>
-------------------------------------------------------------------------

Le mercredi 20 janvier 2016 à 20 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 13 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, président du syndicat. La séance s'est tenue dans la commune de Villeurbanne.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal MERLIN

Quorum : 49

Nombre de délégués en exercice.....96

Nombre de délégués titulaires présents ..... 72

Nombre de délégués suppléants présents .....6  
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs .....8

Nombre total de délégués ayant voix délibérative.....86

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

- Gérard RONY (titulaire d'Irigny) donne pouvoir à Daniel RAVILLARD (titulaire Vernaison)
- Jérôme MOROGE (maire de Pierre Bénite) donne pouvoir à Christian AMBARD (titulaire d'Oullins)
- Jean-Luc da PASSANO (titulaire métropolitain) donne pouvoir à Gilbert-Luc DEVINAZ (titulaire métropolitain).
- Bernard DUPONT (titulaire de Sathonay Camp) donne pouvoir à Pierre ABADIE (titulaire métropolitain).
- Brigitte JANNOT (titulaire métropolitain) donne pouvoir à Murielle LAURENT (titulaire métropolitain)
- André VAGANAY (titulaire métropolitain) donne pouvoir à Michel DENIS (titulaire métropolitain)
- Gilles GASCON (titulaire métropolitain) donne pouvoir à Claude COHEN (titulaire métropolitain)
- Sarah PEILLON (titulaire métropolitain) donne pouvoir à Jean-Michel LONGUEVAL (titulaire métropolitain)

**Arrivée/Départ : /**

**Assistent à la réunion :**

Monsieur CORON, Directeur général des services

Madame FAES, responsable du service Administration générale

Mesdames GUICHERD, GRANDFORT, MAMAN, THORAL et Monsieur FLAMMARION, service Administration générale

Madame PASQUIER, chargée de Communication

Madame HENNET, responsable du service Gestion du patrimoine

Madame MALLEIN, responsable du service Conseil énergies partagé

Monsieur GAILLARD, responsable du service Éclairage public et Dissimulation des réseaux

Monsieur BRESSON, Responsable du service Systèmes d'informations

## ÉTAT DE PRÉSENCE

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

ETABLISSEMENT	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
METROPOLE DE LYON	Pierre ABADIE	X	Lucien BARGE	
METROPOLE DE LYON	Guy BARRET	X	Guy BARRAL	
METROPOLE DE LYON	Denis BOUSSON	X	Jean-Pierre CALVEL	
METROPOLE DE LYON	Hector BRAVO	X	Laura GANDOLFI	
METROPOLE DE LYON	Thierry BUTIN	X	Bernard GENIN	
METROPOLE DE LYON	Bruno CHARLES	X	Alain GERMAIN	
METROPOLE DE LYON	Pascal CHARMOT		Rolland JACQUET	e
METROPOLE DE LYON	Gérard CLAISSE	X	Michel RANTONNET	
METROPOLE DE LYON	Philippe COCHET	e	Véronique SARSELLI	X
METROPOLE DE LYON	Claude COHEN	X	Eric VERGIAT	X
METROPOLE DE LYON	Pierre CURTELIN	X		
METROPOLE DE LYON	Jean-Luc DA PASSANO	e		
METROPOLE DE LYON	Pascal DAVID	X		
METROPOLE DE LYON	Michel DENIS	X		
METROPOLE DE LYON	Gilbert-Luc DEVINAZ	X		
METROPOLE DE LYON	Pierre DIAMANTIDIS	X		
METROPOLE DE LYON	Gilles GASCON	e		
METROPOLE DE LYON	Hélène GEOFFROY	e		
METROPOLE DE LYON	Pierre GOUVERNEYRE	X		
METROPOLE DE LYON	Marc GRIVEL	e		
METROPOLE DE LYON	Brigitte JANNOT	e		
METROPOLE DE LYON	Yves JEANDIN	X		
METROPOLE DE LYON	Murielle LAURENT	X		
METROPOLE DE LYON	Jean-Michel LONGUEVAL	X		
METROPOLE DE LYON	Pierre-Alain MILLET	X		
METROPOLE DE LYON	Bernard MORETTON	X		
METROPOLE DE LYON	Jérôme MOROGE	e		
METROPOLE DE LYON	Sarah PEILLON	e		
METROPOLE DE LYON	Joël PIEGAY	X		
METROPOLE DE LYON	Françoise PIETKA	X		
METROPOLE DE LYON	Virginie POULAIN	X		
METROPOLE DE LYON	Clotilde POUZERGUE	X		
METROPOLE DE LYON	Christophe QUINIOU	X		
METROPOLE DE LYON	Mohamed RABEHI	X		
METROPOLE DE LYON	Anne REVEYRAND	e		
METROPOLE DE LYON	Gilbert SUCHET	X		
METROPOLE DE LYON	Yves-Marie UHLRICH	X		
METROPOLE DE LYON	André VAGANAY	e		
METROPOLE DE LYON	Patrick VÉRON	X		
METROPOLE DE LYON	Alexandre VINCENDET	e		

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P
ALBIGNY	Michel BALAIS	X	Nathalie DEPAOLI	
BRON	Christian LABIE	X	Martine RODAMEL	
CAILLOUX S/F.	André BRUYAS	X	Bernard JAILLET	
CALUIRE	Philippe CHAISNÉ	X	Gaël PETIT	
CHAMPAGNE	Jean SKWIERCZYNSKI		Marc BUTTY	
CHARBONNIERES	Pascal FORMISYN	X	Laurent SAUZAY	
CHARLY	Marie-Laure RUÉ	e	Maurice GUERRIERI	e
COLLONGES	Jacques CARTIER	X	Louis RUELLE	
COUZON	François AUBERTIN	X	Karine LUCAS	
CRAPONNE	François PASTRÉ	X	Christophe RUAT	
CURIS	Stéphane FERRARELLI		Philippe NICOLAS	X
DARDILLY	Bruno GRANGE	X	Jean-Pierre ROUFFET	
DECINES	Dominique AMADIEU	X	Lionel FOREST	
ECULLY	Aimery FUSTIER	X	Isabelle BUSQUET	
FEYZIN	Decio GONCALVES	X	José DA ROCHA	
FLEURIEU	Michel GIRAUD	X	Jean-Paul GUILLERMIN	
FONTAINES ST MAR.	Jean-Marc SEYS	X	Rémy RIBAS	
FONTAINES S/S	Jacques GALLAND		Olivier BRUSCOLINI	X
FRANCHEVILLE	Claude GOURRIER	X	Olivier DE PARISOT	
GENAY	Max GHANEM	e	Sébastien CROZE	X
GRIGNY	Georges BURTIN	X	Xavier ODO	e
IRIGNY	Gérard RONY	e	Jacques FLEURY	
LIMONEST	Denis VERKIN	X	Jean-François POLI	
MONTANAY	Patrice COEURJOLLY	X	Jean-Bernard COICAUD	
MULATIERE (LA)	Xavier PEPPONNET	X	Florian PAGES	
NEUVILLE	Marc RODRIGUEZ	X	Marc GRAZANIA	
OULLINS	Christian AMBARD	X	Bruno GENTILINI	
PIERRE-BENITE	Jérôme MOROGE (Maire)	e		
POLEYMIEUX	François JOLLY	X	Benjamin DECLAS	
RILLIEUX	Philippe DE LA CRUZ	X	Frédéric PERROT	
ROCHETAILLÉE	Bernard POIZAT	X	Bernard DUMAS	
ST CYR	Gérard FRAPPIER	X	Gilbert RAY	
ST DIDIER	Christiane HOMASSEL	X	Claude BASSET	
ST FONS	Jean-Paul FLAMMARION	X	Khadija ZERDALI	
ST GENIS LAVAL	Maryse JOBERT-FIORE	X	Christian ARNOUX	
ST GENIS LES OLL.	Patrick PETITDIDIER	X	Frédérique NOVAT	
ST GERMAIN	Paul DIDIER	X	Jean SYBORD	
ST PRIEST	Stéphane PEILLET	X	Sophie VERGNON	
ST ROMAIN	Gilbert PUIPIER	X	Pascal WAGET	
STE FOY LES LYON	Alain BAVOZET	X	Pierre BARRELLON	
SATHONAY-CAMP	Bernard DUPONT	e	Raymond DUDA	
SATHONAY-VILLAGE	Jean-Paul BOURÉE	X	Marie-Louise PONSIN	e
TASSIN	François SINTES	e	Eric GAUTIER	
TOUR DE SALV. (la)	Jacques DEBORD	X	Jean-Philippe JAL	p
VAULX EN VELIN	Morad AGGOUN		Matthieu FISCHER	
VENISSIEUX	Jean-Maurice GAUTIN	X	Mustafa GUYVERCIN	
VERNAISON	Daniel RAVILLARD	X	Jean-François GOUX	
VILLEURBANNE	Didier VULLIERME	e	Pascal MERLIN	X
BRIGNAIS	Gilles DESFORGES	X	Nicolas DUFOURT	
CHAPONOST	Michel NAVISÉ	X	Rémi FOURMAUX	
CHASSELAY	Jacques PARIOST (maire)	X		
COMMUNAY	Jean-Philippe CHONÉ	X	Franck DORBAIRE	
MILLERY	Michel CASTELLANO	X	Patrice BERARD	
ST SYMPHORIEN D'O.	Guy PERRUSSET	X	René WINTRICH	
TERNAY	Didier GIRARD		Xavier DERMONT	
VOURLES	Thierry DILLENSEGER	X	Gérard GRANADOS	

## ORDRE DU JOUR

- **Présentation du SIGERLy**
- **Installation de l'assemblée**
- **Délibérations d'intérêt commun :**
  - C-2016-01-20/01 • Élection du (de la) Président(e) du Syndicat.
  - C-2016-01-20/02 • Élection des vice-présidents - Constitution du Bureau.
  - C-2016-01-20/03 • Délégation d'attributions au (à la) Président(e).
  - C-2016-01-20/04 • Délégation d'attributions au Bureau.
  - C-2016-01-20/05 • Indemnités versées au titre des frais de déplacement aux membres du Comité syndical.
- **Délibérations relatives à une compétence particulière : sans objet**
- **Questions diverses**



*(La séance est ouverte sous la présidence de M. ABADIE)*

**M. ABADIE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Jean-Paul BRET, maire de Villeurbanne

- **Désignation du secrétaire de séance**

**M. ABADIE.**- Monsieur Pascal MERLIN sera notre secrétaire de séance.

Nous avons quelques excusés : *(Lecture des absents et des pouvoirs).*

## AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### **Installation de la nouvelle assemblée du SIGERLy**

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le président est dévolue à Monsieur DIAMANTIDIS, doyen d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT), élu titulaire de la Métropole.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, le nouveau Comité du SIGERLy est déclaré installé.



## AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### ☐ Délibérations d'intérêt commun :

C-2016-01-20/01

#### AFFAIRE D'INTERET COMMUN ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIAMANTIDIS, (doyen d'âge)*

*Confer page 10.*

Monsieur Pierre DIAMANTIS, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée. Il rappelle les dispositions des statuts du syndicat concernant l'élection du président et invite le Comité syndical à procéder à l'élection du président au scrutin secret.

Monsieur le président de séance indique que 1 (une) candidature a été enregistrée pour la présidence du Syndicat, celle de :

- Monsieur Pierre ABADIE

Monsieur Pierre DIAMANTIS propose au candidat de se présenter puis il le remercie.

Personne d'autre ne se portant candidat, il est procédé au vote pour l'élection à la présidence.

Monsieur Pierre ABADIE obtient l'unanimité des voix exprimées et est donc proclamé Président du SIGERLy.

Monsieur Pierre ABADIE prend la présidence de la séance et remercie les élus de la confiance qu'ils lui témoignent.

C-2016-01-20/02

#### AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS - CONSTITUTION DU BUREAU

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

*Confer page 11.*

Monsieur le Président rappelle les conditions de constitution du Bureau conformément à l'article 7-2 des statuts du SIGERLy.

Il indique que 1 (une) liste a été enregistrée pour la vice-présidence du Syndicat :

- Liste n°1 composée de 4 membres issus de la Métro pole de Lyon:
  1. Madame Hélène GEOFFROY
  3. Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
  5. Madame Sarah PEILLON
  7. Monsieur Bruno CHARLES

et de 4 membres issus des communes du syndicat :

2. Monsieur Marc RODRIGUEZ
4. Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
6. Monsieur Christian AMBARD
8. Madame Dominique AMADIEU

et demande si une autre liste se porte candidate.

Aucune autre liste n'étant constituée, la liste n°1 est élue d'office et les vice-présidents sont immédiatement installés.

Les vice-présidents susnommés siégeront dans l'ordre de nomination établi sur la liste.

Monsieur Pierre-Alain MILLET, délégué de la Métropole de Lyon demande à prendre la parole et suggère la mise en place d'un Bureau « élargi », non statutaire, en plus du Bureau.

C-2016-01-20/03

**AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

*Confer page 13.*

Monsieur le Président propose au Comité de lui déléguer un certain nombre d'attributions pour permettre la gestion « quotidienne » du SIGERLy.

Est délégué au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations en matière :

- Financières,
- Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Patrimoine et domanialité,
- Assurances,
- Justice/contentieux,
- Conventions
- Divers.

Le président procède à la lecture détaillée de l'ensemble de ces domaines, puis propose de passer au vote.

Aucun délégué n'est contre ni ne s'abstient.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

C-2016-01-20/04

**AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

*Confer page 18.*

Le président rappelle le rôle du Bureau.

Monsieur le président propose au Comité de déléguer un certain nombre d'attributions au Bureau pour permettre la gestion « quotidienne » du SIGERLy. Ces délégations sont complémentaires à celles accordées au président.

Ainsi, le président propose de déléguer au Bureau, jusqu'à la fin du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations visées par délibération en matière :

- financière,
- de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,



- de patrimoine et domanialité,
- d'assurances,
- de conventions
- diverses.

Le président procède à la lecture détaillée de l'ensemble de ces domaines. Le Comité syndical accepte les propositions à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Aucun délégué n'est contre ni ne s'abstient.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

C-2016-01-20/05

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES D'INTÉRÊT COMMUN INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

*Confer page 20.*

Monsieur le Président, procède à la lecture du projet de délibération relatif aux indemnités versées aux membres du comité syndical au titre des frais de déplacement

Les réunions concernées sont celles des Conseils ou Comités, du Bureau, des Commissions instituées par délibération, de la Commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des Bureaux des organismes où ils représentent le syndicat.

La proposition est soumise au vote et est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>
--------------------------------------------------------------

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'au prochain comité auront lieu les élections pour siéger à différentes commissions : Commission d'appel d'offres, Commission consultative des services publics locaux, Commission consultative paritaire, et des commissions de travail thématiques.

Il leur propose l'envoi de liste afin qu'ils puissent faire acte de candidature et avoir ainsi un rôle actif dans la vie du syndicat.

Monsieur le Président annonce les dates des Comités à venir, à savoir :

- mercredi 10 février 2016 à Cailloux-sur-Fontaines
- mercredi 30 mars 2016 (lieu à définir)

Il suggère que le Comité du 30 mars se déroule dans la zone « sud-ouest ».

*(La séance est levée à 21 h 40).*



## DÉLIBÉRATIONS

C-2016-01-20/01

### AFFAIRE D'INTERET COMMUN ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

*Rapporteur : Monsieur Pierre DIAMANTIDIS, (doyen d'âge)*

- Vu** l'arrêté préfectoral N°pref-DLPAD-2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts du SIGERLy ;
- Vu** la délibération du 23 avril 2014 portant élection du président ;
- Vu** la démission en date du 20 janvier 2016 de son président Monsieur Pierre ABADIE élu le 24 avril 2014 ;
- Vu** les différentes candidatures à la présidence du SIGERLy ;
- Vu** le résultat du scrutin,

Par application des dispositions des articles L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est devenue membre du SIGERLy entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT.

Une large modification statutaire portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de financement a été actée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 relatif aux nouveaux statuts du syndicat.

Compte tenu de la nature de cette transformation et de l'élection de nouveaux délégués, il a été convenu par les membres et les services de l'État, que l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Ainsi, il résulte de l'article 8-2 des statuts du SIGERLy que le(a) président(e) est élu(e) par le comité syndical, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pierre DIAMANTIS, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée. Il rappelle les dispositions des statuts du syndicat concernant l'élection du président et invite le Comité syndical à procéder à l'élection du président au scrutin secret.

Monsieur le président de séance indique que 1 (une) candidature a été enregistrée pour la présidence du Syndicat, celle de :

- Monsieur Pierre ABADIE

Personne d'autre ne se portant candidat, il est procédé au vote pour l'élection à la présidence

Monsieur Pierre DIAMANTIS propose au candidat de se présenter puis il le remercie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

### Le Comité syndical

À l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	30	5	4	140	140	140	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	41	3	1	44	44	44	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	7	0	2	14	14	14	0	0
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>8</b>		<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- PROCLAME élu président Monsieur Pierre ABADIE à l'unanimité des suffrages, dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.
- DÉCLARE le président immédiatement installé.

Date de réception en Préfecture : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016



C-2016-01-20/02

#### AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS - CONSTITUTION DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

**Vu** l'arrêté préfectoral N°pref-DLPAD-2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts du SIGERLy ;

**Vu** la délibération du Comité du 14 mai 2014 ;

**Vu** les démissions en date du 20 janvier 2016 des vice-présidents : Madame Dominique Amadiou, Messieurs Marc Rodriguez, Jean-Philippe Choné, Christian Ambard et Stéphane Peillet ;

**Vu** la liste comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy ;

**Vu** le procès-verbal d'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,

Par application des dispositions des articles L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est devenue membre du SIGERLy entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT.

Une large modification statutaire portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l'exercice des compétences, les modalités d'administration et de financement a été actée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 relatif aux nouveaux statuts du syndicat.

Compte tenu de la nature de cette transformation et de l'élection de nouveaux délégués, il a été convenu par les membres et les services de l'État, que l'ensemble des instances syndicales doivent être réinstallées et réélues.

Ainsi, il résulte de l'article 7-2 des statuts du SIGERLy que le Bureau comprend :

- Le président du Comité syndical, par ailleurs président du Bureau, qui a obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de l'une des communes membres.

Les vice-présidents sont élus au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas de candidatures en nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le président indique que 1 (une) liste a été enregistrée pour la vice-présidence du Syndicat :

- Liste n°1 composée de 4 membres issus de la Métropole de Lyon:
  1. Madame Hélène GEOFFROY
  3. Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
  5. Madame Sarah PEILLON
  7. Monsieur Bruno CHARLES

et de 4 membres issus des communes du syndicat :

2. Monsieur Marc RODRIGUEZ
4. Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
6. Monsieur Christian AMBARD
8. Madame Dominique AMADIEU

et demande si une autre liste se porte candidate.

Aucune autre liste n'étant constituée, il est procédé au vote.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :*

### Le Comité syndical

À l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	30	5	4	140	140	140	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	41	3	1	44	44	44	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	7	0	2	14	14	14	0	0
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>8</b>	<del>          </del>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- DÉCLARE élus, dans cet ordre, les vice-présidents suivants :
  - Vice-présidents ayant la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon :
    1. Madame Hélène GEOFFROY
    3. Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
    5. Madame Sarah PEILLON
    7. Monsieur Bruno CHARLES
  - Vice-présidents ayant la qualité de délégué titulaire de l'une des communes membres :
    2. Monsieur Marc RODRIGUEZ
    4. Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
    6. Monsieur Christian AMBARD
    8. Madame Dominique AMADIEU
- CONSTATE la constitution du Bureau selon les dispositions de l'article 7-2 des statuts du syndicat.
- INSTALLE immédiatement les vice-présidents.

Date de réception en Préfecture : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016



C-2016-01-20/03

<b>AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT</b>
----------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la circulaire interministérielle du 20 juin 2010 portant sur les produits financiers offerts aux collectivités et à leurs établissements publics,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°pref-DLPAD-2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts du SIGERLy,

**Vu** la délibération C-2016-01-20/01 portant élection du président,

**Considérant** qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au président,

Il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est aussi rappelé qu'en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, les décisions relevant de la compétence déléguée au président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par les vice-présidents, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté, ou par le directeur général, ou par les responsables de service dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité du président lorsque délégation de signature leur a été donnée.

## Il est proposé au Comité syndical de :

- DELEGUER au président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

### ↳ **En matière financière**

**1°** Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies au 3° :

Ainsi sont visés la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

#### 1.1 Concernant les produits de financement

- Le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes.
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
- Le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires.
- Le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation ;

#### 1.2 Concernant les instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP)
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le(a) président(e) est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LVRET A, EURIBOR (toutes les périodes d'EURIBOR pourront être retenues),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit, selon les caractéristiques précisées par la circulaire du 25 juin 2010.

**2°** Contracter les lignes de trésorerie dans les conditions définies au 3°. La réalisation de ces contrats de crédits de trésorerie ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de ces contrats sont autorisés dans la limite du montant maximum de 5 000 000 € et devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximum,
- durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
- index de facturation,
- taux de marge,
- base de calcul des intérêts,
- périodicité de facturation.

**3°** Pour la mise en œuvre des paragraphes 1° et 2°, le Président est autorisé à :

- lancer la consultation auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

**4°** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

**5°** Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €,

#### **Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**

-En matière de fournitures courantes et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents soumis ou non à une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Pour les marchés, accords cadre et marchés subséquents inférieurs à 1 000 000 €, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et leurs marchés subséquents passés sous la forme d'une procédure adaptée, d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents supérieurs à 1 000 000 € qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le président est autorisé à prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution, leur règlement et le cas échéant leur résiliation. Toutefois préalablement à leur signature, il devra avoir été autorisé à signer par le Bureau.

Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

**6°** Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public, accord-cadre et marché subséquent pour motif d'intérêt général.

#### **Patrimoine et domanialité**

**7°** Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLY pour une durée n'excédant pas 6 ans,

**8°** Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLY dont la valeur n'excède pas 50 000 €.

## ↳ Assurances

**9°** Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du SIGERLy en application des polices souscrites.

**10°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy dans la limite de 50 000 € par sinistre.

## ↳ Justice/contentieux

**11°** D'intenter au nom du SIGERLy toute action en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du SIGERLy ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

**12°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

## ↳ Conventions

**13°** Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy dont l'incidence financière s'inscrit dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget. Sont visées :

- les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €.

## ↳ Divers

**14°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**15°** D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

**16°** Décider de lancer et définir les modalités d'organisation de toutes actions, projets, événements pouvant donner lieu à l'attribution de lots, remise de prix, de récompenses, etc. d'un montant inférieur à 10 000 € par opération.


- DECIDER que, conformément à l'article 8-1 des statuts du syndicat susvisé, ces attributions déléguées au (à la) Président(e) pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents et au directeur général des services ;
- AUTORISER le suppléant à exercer les délégations confiées au (à la) Président(e) durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- PRENDRE ACTE que, conformément à l'article 7.1 des statuts du syndicat, Madame/Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- PRENDRE ACTE que, les décisions prises par Madame/Monsieur le Président (*nom du président*) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

### Le Comité syndical

À l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	30	5	4	140	140	140	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	41	3	1	44	44	44	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	7	0	2	14	14	14	0	0
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>8</b>		<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- DÉLÈGUE au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations susvisées en matière :
  - Financière,
  - Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
  - Patrimoine et domanialité,
  - Assurances,
  - Justice/contentieux,
  - Convention
  - Divers.
- DÉCIDE que, conformément à l'article 8-1 des statuts du syndicat susvisé, ces attributions déléguées au (à la) Président(e) pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents et au directeur général des services ;
- AUTORISE le suppléant à exercer les délégations confiées au (à la) Président(e) durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- PREND ACTE que, conformément à l'article 7.1 des statuts du syndicat, Madame/Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- PREND ACTE que, les décisions prises par Madame/Monsieur le Président (nom du président) dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Date de réception en Préfecture : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016



**AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président*

**Vu** l'arrêté préfectoral N°pref-DLPAD-2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts du SIGERLY,  
**Vu** la délibération C-2016-01-20/02 portant élection des membres du Bureau,

**Considérant** qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du SIGERLY de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau,

Il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé aux membres du Comité de :

- DÉLEGUER au Bureau, jusqu'à la fin de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

↳ **En matière financière**

1. Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLY, toutes les subventions, fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et de valider leurs éventuels plans de financement associés ;
2. Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulations coordonnées des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 €.

↳ **Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**

En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Le Bureau devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

↳ **Patrimoine et domanialité**

3. Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLY pour une durée supérieure à 6 ans ;
4. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLY dont la valeur est supérieure à 50 000 € ;
5. Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 €.

↳ **Assurances**

6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLY pour les sinistres dont le montant est supérieur à 50 000 € par sinistre ;

### ↳ Ressources Humaines

7. Régler certaines affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts au budget et des compétences propres au Président dont il dispose au titre de sa responsabilité en matière d'administration générale.

Les affaires visées sont les suivantes :

- la mise à jour du tableau des effectifs sans création ou suppression de poste,
- l'approbation de documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : Règlement intérieur du personnel, charte d'utilisation des systèmes d'information, document unique, ...
- l'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés, stages rémunérés, ainsi que toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole lyonnaise, ...),
- les décisions de modification du protocole ARTT.

### ↳ Conventions

8. Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.
9. Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy dont l'incidence financière s'inscrit dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget. Sont visées :
  - les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 €,
  - les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux,
  - les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés,
  - les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente, ...) en matière de certificats d'économies d'énergie,
  - les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres,
  - les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

### ↳ Divers

10. Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;
  11. Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentant.
  12. Prendre toutes décisions de modification (hormis celles relatives aux modalités financières) concernant les règlements de service et polices d'abonnement en lien avec la gestion des réseaux de chaleur de Sathonay-Camp et La Tour-de-Salvagny
- PRENDRE ACTE que, conformément à l'article 7-1 des statuts susvisés, Madame/Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
  - PRENDRE ACTE que, les décisions prises par le Bureau dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

### Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	30	5	4	140	140	140	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	41	3	1	44	44	44	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	7	0	2	14	14	14	0	0
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>8</b>		<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- DELEGUE au Bureau, jusqu'à la fin de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :
  - Financières,
  - Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
  - Patrimoine et domanialité,
  - Assurances,
  - Conventions
  - Divers.
- PREND ACTE que, conformément à l'article 7-1 des statuts susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- PREND ACTE que, les décisions prises par le Bureau dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Date de réception en Préfecture : 26/01/2016

Date d'affichage : 26/01/2016



C-2016-01-20/05

**AFFAIRES D'INTÉRÊT COMMUN  
INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT  
AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

**Vu** l'article L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié le 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°pref-DLPAD-2015-12-15 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts du SIGERLy,

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte aux membres qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'un syndicat mixte ouvert « restreint » c'est-à-dire associant exclusivement des collectivités territoriales et des EPCI.

Les réunions concernées sont celles des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat.

La dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion.

La prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions établies par le décret n°20 06-781 du 3 juillet 2006, modifié le 26 août 2008, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les frais kilométriques se fondent sur la base du trajet le plus court en kilomètres, en fonction du nombre de chevaux fiscaux (CV) indiqués sur le certificat d'immatriculation dont l'élu aura remis une copie au syndicat.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :*

### Le Comité syndical

À l'unanimité des membres présents ou représentés

<b>Affaires d'intérêt commun</b>								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	30	5	4	140	140	140	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	41	3	1	44	44	44	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	7	0	2	14	14	14	0	0
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>8</b>	<del> </del>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- ADOPTE le remboursement des frais de déplacement des membres du syndicat dans les conditions définies ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget 2016 au compte 6532 « frais de mission des élus ».

*Date de réception en Préfecture : 26/01/2016*

*Date d'affichage : 26/01/2016*

